

A 5

2014/183

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/63

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 26 août 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-six août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 18 août 2014.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Présents : M VOLLE - CROZIER - TESTON - BEUGNET - HILAIRE - BOUNIARD - CORNET - EUVRARD - GAUTHIER - GRENIER - JOLLIVET - LEBRAT - PIQUEMAL - RAMUS - RIFFARD

Excusés :

Absents :

Mme Sandrine GRENIER a été élue secrétaire.

Objet : Règlement portant sur le fonctionnement des ateliers TAC dans les écoles publiques et privée de la commune

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions de fonctionnement des ateliers des Temps d'Activité Communale (TAC) dans les écoles publiques et privée de la commune, comme indiqué dans le document annexé à la présente.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

.../...

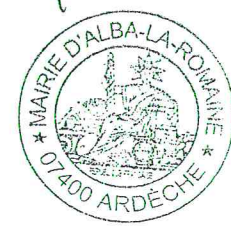
A J

2014 / 184

- APPROUVE le règlement intérieur de fonctionnement des ateliers TAC mis en place dans les écoles publiques et privée de la commune.
- PRECISE qu'il rentrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 26 août 2014.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine,
Le 27 août 2014
LE MAIRE
André VOLLE



.../...

(Temps d'Activité Communale)

Ecoles publiques et privée d'ALBA LA ROMAINE

A compter du 01 septembre 2014

ARTICLE 1 : Préambule

La Commune d'Alba la Romaine organise les ateliers TAC (Temps d'Activité Communale) pour les écoles publiques et privée de la commune suite à la mise en place de la Réforme des Nouveaux Rythmes Scolaires (délibération 2014/62 du 26/08/2014).

Ce service communal proposé aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune n'est pas obligatoire.

Ces ateliers sont un temps de découverte dans différents domaines : nature et environnement, activités artistique et sportive, citoyenneté, etc. Ils sont proposés dans un esprit de convivialité et de respect.

Les horaires des ateliers TAC établis en concertation avec les parents et les enseignants, puis validés par l'Inspection Académique sont :

* Maternelle Publique : mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.

* Elémentaire Publique : mardi et vendredi de 15h00 à 16h30.

* Ecole Privée sous Contrat Maternelle et Elémentaire : lundi et jeudi de 15h00 à 16h30.

L'organisation et la mise en place de ces ateliers sont sous la responsabilité de la Commune d'Alba La Romaine.

ARTICLE 2 : Organisation par la Commune

1/ Les ateliers :

Le thème des ateliers a été décidé par le Comité de Pilotage et présenté dans le PEDT, projet communal soumis à l'Inspection Académique. L'enfant ne choisit pas son atelier ; il pratique une activité différente selon le jour de la semaine et la poursuit sur un trimestre ; il change d'activité au trimestre suivant.

2/ Les intervenants :

Les intervenants sont des employés communaux et des intervenants extérieurs habilités à l'encadrement d'enfants de par leurs diplômes ou leurs expériences. Ils sont employés directement par la Commune ou par des Associations liées par Convention avec la Commune.

3/ Les lieux :

Les lieux mis à disposition par la Commune pour les ateliers sont des espaces intérieurs et extérieurs communaux sur le territoire d'Alba La Romaine et dans un périmètre proche des écoles. Leur entretien est à la charge de la Commune ; la dégradation volontaire dans ces espaces entrainera des poursuites financières et l'éventuelle exclusion du responsable.

4/ Le matériel :

Le matériel mis à disposition pour les ateliers est à la charge de la Commune ; il est mis en partage pour l'ensemble des enfants ; certains matériels pourront être donnés à l'enfant. Leur mauvaise utilisation volontaire ou leur dégradation volontaire entraînera des poursuites financières et l'éventuelle exclusion du responsable.

ARTICLE 3 : Fonctionnement pour les familles

1/ Inscription :

L'enfant doit être inscrit pour participer aux ateliers, voir Annexe 1 de ce règlement ; l'inscription est individualisée. La fiche d'inscription et les documents s'y afférant doivent être retournés sous huitaine après le début de l'année scolaire.

2/ Assiduité :

L'inscription de l'enfant vaut engagement de ses parents pour l'année scolaire en cours et respect du présent règlement.

Une dérogation à cet engagement d'assiduité pourra être accordée exceptionnellement et au cas par cas, sur demande motivée des familles et accord de l'adjoint attaché aux Affaires Scolaires.

3/ Les espaces :

Les espaces mis à disposition par la Commune doivent être respectés par l'enfant pendant le temps de l'atelier et en dehors.

4/ Le matériel :

Le matériel mis à disposition par la Commune doit être respecté par l'enfant pendant le temps de l'atelier et en dehors. Certains matériels sont communs avec les temps périscolaires de cantine et d'accueil périscolaire et d'autres matériels sont exclusivement réservés aux ateliers TAC. L'enfant est informé au fur et à mesure et le matériel est identifié selon sa catégorie.

ARTICLE 4 : Santé de l'enfant

1/ Seul l'enfant réputé propre est admis.

2/ L'enfant malade n'est pas admis.

3/ La famille dont l'enfant bénéficie d'un PAI pour le temps scolaire doit valider avec la Commune une annexe à ce document pour pouvoir participer aux ateliers TAC.

4/ En cas d'accident d'un enfant pendant l'atelier, l'employé communal ou l'intervenant extérieur peut apporter les premiers soins pour une blessure bénigne ; il appelle les urgences (pompiers, Samu) en cas d'accident, de choc ou de malaise ; il prévient la famille et la mairie et établit un rapport.

ARTICLE 5 : Sécurité

1/ L'enfant est pris en charge à la porte de sa classe par l'intervenant à la fin de son temps scolaire ; l'enseignant signale les enfants absents.

2/ L'enfant est raccompagné au portail de son école par l'intervenant à la fin de l'atelier pour :
– soit remis aux parents (ou à toute autre personne autorisée) à 16h30,
– soit mis en rang pour prise en charge par les employés communaux pour l'accueil périscolaire du soir. Il est demandé aux parents de bien informer leur enfant de leur situation.

3/ L'enfant doit rester en rang et respecter les règles de sécurité et aussi les règles de sécurité routière pour tout déplacement entre l'école et le lieu de son atelier ; et lors de ses déplacements sur le territoire d'Alba La Romaine (exemple pour l'atelier nature et environnement) ; il doit suivre les consignes données par l'intervenant et/ou l'employé communal qui encadre son groupe.

4/ L'enfant doit utiliser le matériel mis à sa disposition selon sa fonction et en suivant les consignes données par l'intervenant et/ou l'employé communal qui encadre son groupe.

5/ La Commune reconnaît que son assurance est conforme pour encadrer ces ateliers.

6/ Les familles s'engagent à transmettre une attestation d'assurance conforme avec l'inscription de leur enfant.

ARTICLE 6 : Respect

Chaque personne travaillant sur ce projet : élus, membres du Comité de pilotage, associations, intervenants, employés communaux, parents, enfants s'engagent à respecter les autres par ses actes et ses paroles. Tout manquement répété ou grave sera porté à la connaissance de l'adjoint attaché aux Affaires Scolaires et aura des conséquences.

ARTICLE 7 : Coût

La Commune d'ALBA LA ROMAINE a fait le choix de la gratuité de ce service pour la première année scolaire 2014-2015 ; elle se réserve le droit de modifier cette décision en fonction de l'évolution de la Loi et de du vote annuel de son budget communal.

Fait à Alba la Romaine, le 26 août 2014.

Le Maire,
Mr André VOLLE.

